

**NP 2024 - AR - 050 R**

## **ARRÊTÉ NON PERMANENT**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT AUX DROITS DES N°13 & 15 AVENUE PIERRE CURIE SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE PASTEUR.**

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,  
Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 19 mars 2024, émanant du service scolaire, pour le compte des Cars Lacroix, relative aux journées de prévention routière à l'école Pasteur à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des entreprises, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRETE :**

**Article 1** La société des Cars Lacroix est autorisée à stationner un bus sur le parking de l'école Pasteur aux droits des n°13 et 15 avenue Pierre Curie à Beauchamp les mardis 7 mai, 14 mai et 28 mai 2024.

**Article 2** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) sur le parking de l'école Pasteur aux droits des n°13 et 15 avenue Pierre Curie à Beauchamp du lundi 6 mai à 19h au mardi 7 mai, du lundi 13 mai à 19h au mardi 14 mai et du lundi 27 mai à 19h au mardi 28 mai. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

- Article 3** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation par les services techniques communaux.
- Article 5** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp  
Notifié à : Service scolaire / Cars Lacroix
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN

16 AVR. 2024

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le \_\_\_\_\_